

Objet : Plan Local d'Urbanisme métropolitain – Procédure de modification simplifiée n°4 –  
Modalités de mise à disposition du dossier au public

Réf. : 2.1.3

## Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-41 et L. 153-45 et suivants,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 12.2.2) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de prendre toute décision ayant pour objet d'approuver les modalités de mise à disposition du public des dossiers de procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) de Nantes Métropole,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que le 1° de l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité de modifier le PLUm selon une procédure simplifiée dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 ;

Considérant que la présente procédure a pour objet d'adapter le PLUm en vue d'accompagner les projets urbains, de contribuer à la relance de la production de logements et notamment de logements sociaux ou abordables, d'intégrer dans le PLUm les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR), de conforter la place de la nature et son accès, de renforcer l'adaptation du territoire métropolitain au changement climatique et enfin d'apporter des évolutions formelles du document d'urbanisme afin d'en améliorer l'intelligibilité ;

Considérant que l'objet de la présente modification ne vise ni à majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du PLUm ; ni à diminuer ces possibilités de construire ; ni à réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ; ni enfin à appliquer l'article L. 131-9 du code de l'urbanisme ; qu'elle ne se situe donc pas dans l'un des cas mentionnés à l'article L. 153-41 précité et peut dès lors être effectuée selon une procédure simplifiée ;

Considérant que conformément aux dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Considérant que conformément aux dispositions du 3<sup>e</sup> alinéa de ce même article, il convient de définir les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées ;

## Décide

Article 1. De définir les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°4 du PLUm de Nantes métropole de la manière suivante :

La mise à disposition du public du projet se déroulera du 29 septembre 2025 à 9h00 au 29 octobre 2025 à 17h30 inclus.

Le dossier de modification simplifiée n°4 sera consultable durant toute la durée de la mise à disposition :

- sur le site internet de Nantes Métropole accessible à l'adresse suivante : <https://metropole.nantes.fr/ma-ville-ma-metropole/les-consultations-reglementaires/documents-reglementaires-mis-disposition> ;
- en version papier, au siège de Nantes Métropole, aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

Le public pourra formuler ses observations :

- par le biais d'un registre dématérialisé ouvert pendant toute la durée de la mise à disposition, accessible depuis le site internet <https://metropole.nantes.fr/>, rubrique « ma-ville-ma-metropole/les-consultations-reglementaires/documents-reglementaires-mis-disposition » ;
- dans un registre papier mis à disposition du public au siège de Nantes Métropole, aux heures et jours habituels d'ouverture au public ;
- ainsi que par courrier postal à Nantes Métropole, Direction générale déléguée à la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire, Département Urbanisme et Habitat, Service Études et Planification, 5 rue Vasco de Gama, Immeuble Magellan, bureau 508, 44000 Nantes.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°4 du PLUm, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché au siège de Nantes Métropole, dans les pôles de proximité et dans les mairies, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

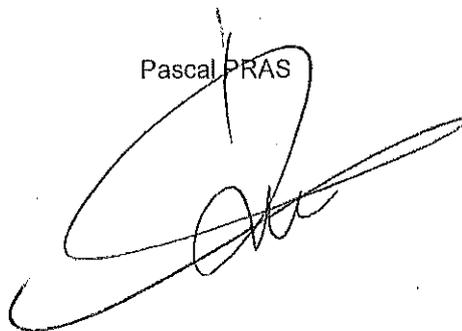
Article 2. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

**11 SEP. 2025**

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

Pascal PRAS



**mis en ligne le :**

**18 SEP. 2025**